

Concours Adjoint d'animation (3° voie)

Filière Animation

Posté par: formations-concours

Publiée le : 26/6/2008 13:00:18

Adjoint d'animation :

Fonction publique : Fonction Publique Territoriale Filière(s) : Animation

Type(s) de concours : 3ème voie **Le cadre d'emplois d'adjoint territorial**

d'animation :

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation qualifié et adjoint d'animation principal.

Les adjoints territoriaux d'animation mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les conditions de participation au concours d'adjoint territorial d'animation :

Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; être âgé d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Le troisième concours est ouvert à toute personne justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Le candidat ne doit pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. **Les épreuves du concours d'adjoint territorial d'animation : Troisième concours**

- deux épreuves d'admissibilité = une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales (durée 45 minutes, coef. 2) ; une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation peut être confronté (durée 1h30, coef. 3).

- Une épreuve d'admission : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 mn, dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 4).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. **Le dossier de candidature :**

Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire n°2 ; la copie du diplôme ou du titre requis pour participer aux épreuves du concours ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Pour les concours interne et troisième voie : une notice individuelle d'inscription ; un état détaillé des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autorité(s) compétente(s) ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance. **Le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :**

À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste.

Les lauréats sont nommés adjoints territoriaux d'animation stagiaires pour une durée d'un an. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale d'un an.